

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2020

Date convocation : 04 novembre 2020

Affichage : 04 novembre 2020

Affichage compte-rendu : 23/11/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Le neuf novembre de l'an DEUX MILLEVINGT à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Maire.

Etaient présents : GAGNE Alain, DEBAST Christophe, DUPUIS Xavier, GAREAU Franck, GRIMON Antoine, JEAN Thierry, LEBLANC Stéphane, MATHERAT Philippe, PENON Éric, PEROUELLE Nathalie, RIO Christine, ROBERT Nadège, SUDRE Estelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LEVASSEUR Sandrine, BORRALHO Philippe.

Le pouvoir de LEVASSEUR Sandrine est transféré à ROBERT Nadège.
Le pouvoir de BORRALHO Philippe est transféré à DEBAST Christophe.

Secrétaire de séance : GRIMON Antoine.

Compte rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Préalable : rappel de l'ordre du jour

- approbation Compte de gestion CCAS ;
- approbation Compte de gestion Aménagement terrain Belle Côte ;
- vote du Compte Administratif du CCAS ;
- vote du Compte Administratif Aménagement Terrain Belle Côte ;
- vote Budget Annexe Aménagement Terrain Belle Côte ;
- répartition du FPIC 2020 ;
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), désignation d'un représentant ;
- délibération pour refus du transfert des compétences du PLU à la CCPIF ;
- décision Modificative n°1 du budget (JVS) ;
- décision Modificative n°2 du budget (excédent de fonctionnement) ;
- autorisation d'achat de 3 Barnums ;
- autorisation d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor et modification de la régie de recette pour la location de la salle des fêtes ;
- questions diverses.

2020-25 Approbation du Compte de gestion CCAS

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Bonnières-sur-Seine, déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-26 Approbation du Compte de gestion Aménagement Terrain Belle Côte

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Bonnières-sur-Seine, déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-27 Vote du Compte Administratif du CCAS

Il est demandé au Maire, Alain GAGNE, de quitter la pièce.
Eric PENON présente le compte administratif 2019 aux membres du Conseil Municipal :

Montants en Euros	Prévisions	Réalisations
Dépenses de fonctionnement	6 829,99	3 408,29
Recettes de fonctionnement	5 319,23	0,00
Excédent antérieur reporté		1510,76
	Déficit	-1 897,53

Le Compte Administratif 2019 est adopté à l'unanimité.

2020-28 Vote du Compte Administratif de Aménagement Terrain Belle Côte

Eric PENON présente le compte administratif 2019 aux membres du Conseil Municipal :

Montants en Euros	Prévisions	Réalisations
Dépenses de fonctionnement	332 498,00	8 820,00
Recettes de fonctionnement	332 498,00	
	Déficit	-8 820,00

Le Compte Administratif 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Maire est appelé à regagner la salle.

2020-29Vote du Budget Annexe Aménagement Terrain Belle Côte

Alain GAGNE, Maire, présente le Budget Annexe Aménagement Terrain Belle-Côte 2020.

Le Conseil Municipal constatant que la section Fonctionnement est en équilibre :

La section Fonctionnement est en équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
0 €	0 €

La section Investissement est en équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
0 €	0 €

Approuve à l'unanimité le budget Annexe Aménagement Terrain Belle Côte 2020.

2020-30 Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Répartition du FPIC 2020 entre les communes membres :

Communes	Montant prélevé de droit commun (€)
BENNECOURT	-45 713
BLARU	-23 747
BOISSY-MAUVOISIN	-14 135
BONNIERES-SUR-SEINE	-142 934
BREVAL	-48 076
CHAUFOUR-LES-BONNIERES	-12 098
CRAVENT	-14 372
FRENEUSE	-117 611
GOMMECOURT	-14 847
NOTRE DAME DE LA MER	-25 715
LIMETZ-VILLEZ	-51 873
LOMMOYE	-16 303
MENERVILLE	-5 013
MOISSON	-28 498
NEAUPHLETTE	-20 424
ST-ILLIERS LA VILLE	-14 299
ST-ILLIERS LE BOIS	-10 935
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	-17 278
TOTAL	-623 871

Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2020 de 911 530,00 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 201 361, 00 € au titre de la Communauté de Communes et de 623 871, 00 € au titre des communes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC pour 2020.

Dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2020 en lieu et place de ses communes membres.

2020-31 Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1^obis du de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la nécessité de nommer des représentant(e)s au sein de la commission ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

Il souligne que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, le CGI ne précisant pas le mode de scrutin.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que la commune de Boissy-Mauvoisin sera représentée par son Maire au sein de la CLECT de la CCPIF.

2020-32 Délibération refus de transfert des compétences du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes des Portes d'Île-de-France (CCPIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération,

Considérant que la commune de Boissy-Mauvoisin est membre de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Boissy-Mauvoisin conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire dit que la loi ALUR organise un nouveau transfert de plein droit de cette compétence pour les communautés de communes au sein desquelles s'est exercée la faculté d'opposition en matière de PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021 si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par délibération dans un délai de 3 mois entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit qu'il **REFUSE** le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

2020-33 Décision Modificative n° 1 du budget (JVS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-07 portant sur le vote du budget,

Considérant qu'il convient de régulariser le BP 2020,

Le Maire propose au conseil les modifications suivantes :

Section d'Investissements

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
2051		8 000,00	021		10 207,89
2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions		2 207,89			
Total		10 207,89	Total		10 207,89

Section Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
658		-10 207,89			
023		10 207,89			
Total		0 €	Total		0 €

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité cette modification budgétaire.

2020-34 Décision Modificative n° 2 du budget (excédent de fonctionnement)

Vu la dissolution du S.I.T.E de Magnanville,
Vu que les excédents de ce syndicat doivent être répartis entre les communes composant le S.I.T.E,
Vu que le montant de ces excédents revenant à la commune de Boissy Mauvoisin doit être retranscrit budgétairement dans l'excédent de fonctionnement de la commune,

Le Maire propose la Décision Modificative suivante :

Section Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			002		10 038,17€
Total		0 €	Total		10 038,17 €

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité cette modification budgétaire.

2020-35 Autorisation d'achat de 3 Barnums

M. le Maire propose l'achat de 3 Barnums d'occasion auprès de l'association « Club de l'amitié et des loisirs - Guinet » de Rosny-Sur-Seine n'en ayant plus l'utilité pour un montant total de 1200 €.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité la proposition d'achat de ce matériel.

2020-36 Autorisation d'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor et modification de la régie de recettes pour la location de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R1617-1 à 18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu la Loi de Finances 2019 et le projet de Loi de Finances 2020 portant sur la suppression des paiements et dépôts en numéraire,

Considérant que depuis 2016 les collectivités ont l'obligation d'ouvrir un Dépôt de Fonds de Trésor,
Considérant l'avis conforme du Trésorier Principal de Bonnières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds de Trésor pour la régie Location salle des fêtes

PRECISE les modes de règlement comme suit:

- location : chèque ou virement (suppression du numéraire à compter du 01/05/2020) ;
- acompte : chèque ou virement (suppression du numéraire à compter du 01/05/2020).

DESIGNE Madame Béatrix LAMMENS, secrétaire de la Mairie de Boissy-Mauvoisin, comme régisseur de ce compte.

DECLARE que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est amené à conserver est fixé à 5000 € (12 pour, 2 abstentions, 1 contre).

MODIFIE le Règlement Intérieur en ce sens.

INFORMATIONS DIVERSES

- Alain GAGNE, Maire, informe d'un dépôt sauvage de détrit (déchets de chantier) réalisé entre la route de la Marnière et Bléry directement sur la route. Toute personne témoin de ce type d'incivilité est invitée, en veillant bien entendu en priorité à sa propre sécurité, à fournir au plus vite à la municipalité toute information permettant d'identifier les auteurs.
- Les réflexions se poursuivent sur la réfection du tennis et le règlement associé, sous la houlette de Nadège ROBERT.
- Xavier DUPUIS informe d'une diminution de pression d'eau potable à La Belle Côte. Cette baisse de pression a été provoquée par une fuite sur une canalisation d'alimentation en eau au niveau de Boissy Mauvoisin. Les réparations étaient toujours en cours à la date du conseil.
- Franck GAREAU informe de la tenue d'une réunion de la sous-commission Sport Culture Environnement & Chemins et en synthétise le contenu :
 - sport : souhait de redynamiser les espaces sportifs (tennis, terrain en herbe derrière l'école, etc.) ;
 - culture : création d'un espace livre. Recherche de soutien par le Lion's Club ;
 - marché local : souhait de création d'un marché local de producteur, bimensuel, éventuellement associé à d'autres services (alimentation, commande en ligne, etc.) ;
 - chemins : cartographie des chemins de la communes et valorisation de ce patrimoine (sorties pédestres, courses d'orientation, animations).
- Une réunion extraordinaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) a eu lieu afin de trouver des solutions en urgence suite à l'arrêt maladie simultané de 4 employés scolaires. Alain GAGNE remercie à cette occasion toutes les bonnes volontés qui ont permis de trouver en délai très contraints une solution à cette situation. La liste des personnes volontaires pour apporter leur soutien dans pareil cas a été mise à jour à cette occasion. Du fait de la crise sanitaire, le conseil d'école a été annulé.
- A cette heure, les festivités habituelles de Noël organisées par la commune sont suspendues.
- Christophe DEBAST informe des suites de la réunion du Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette (SICOREN). Il s'agit de l'instance chargée de la gestion et de l'amélioration du gymnase de Bréval. Un état des lieux a été réalisé. Vu l'état de vétusté du gymnase, occupé en majorité par le collège de Bréval et quelques associations sportives de Bréval, le budget annuel de 100 000€ environ ne permet pas à lui seul de couvrir les dépenses nécessaires à la réfection. Certains travaux ont déjà été réalisés (chauffage) mais beaucoup reste à faire (revêtement, éclairage, isolation...) La stratégie actuelle est de réaliser un audit complet, permettant une budgétisation globale qui débouchera sur une priorisation des travaux et une recherche de subventions. L'historique du gymnase est globalement bien connu.
- La déchetterie de Freneuse doit être refaite. Une nouvelle déchetterie pourrait voir le jour à Neauphlette (proche de la station d'épuration). Cette déchetterie deviendra à terme l'unique centre de dépôt pour Boissy Mauvoisin.
- Antoine GRIMON informe qu'il est en cours de mise à jour des documents liés à la sécurité incendie des bâtiments communaux. Une commission de sécurité a déjà eu lieu dans la salle des fêtes.
- Eric PENON, 1^{er} adjoint, informe le conseil que l'alimentation en fibre optique de l'école et de la Mairie est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Les travaux préalables n'auraient pas été réalisés.
- Le 11 novembre se déroulera cette année en comité restreint dans le respect des mesures de protection sanitaire.
- 2 employées du SIVOS ont attaqué la commune au tribunal administratif pour des arriérés de salaire non versés. Un budget « frais de justice » sera à prévoir dans les futures décisions du conseil municipal (budget 2021).

QUESTIONS DIVERSES

- Estelle SUDRE informe d'inondations régulières et de désordres (chute d'arbres) liés à l'évacuation des eaux usées d'une maison rue du Lavoir. Quelles sont les actions possibles de la mairie ?
→ Il s'agit d'un problème d'ordre privé pour lequel les actions de la commune sont limitées. Une médiation est néanmoins proposée par le Maire.
- Christine RIO demande un point de situation sur la réalisation sauvage d'un terrain de motocross au Poirier Godard.
→ Les travaux ont été arrêtés à l'été (intervention de la gendarmerie, procès-verbal). Malgré l'action du Maire, les travaux ont repris depuis (butes de terre). L'intéressé a déposé un permis d'aménager (incomplet). Un arrêté a été pris pour interdire la pratique de la moto cross sur la commune. Des contacts ont été pris auprès de la préfecture, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) et d'avocats en vue d'une action en justice éventuelle afin de faire cesser les travaux.

